

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 décembre 2018 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Jean-Guy Carrier	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-235 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-236 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018.

Rés. 2018-237 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2018**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2018.

Rés. 2018-238 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-12.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-239 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2018

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 4 010 131,72 \$.

Rés. 2018-240 6.2 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 34 dudit règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Patricia Huet, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC totalisant 6 144 746 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 993 232 \$.

Rés. 2018-241 6.3 Projet cadets été 2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 20 000 \$ est partagé à parts égales avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2018, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2019.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2019.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2018-242 **6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires**

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sur motion de monsieur Jean-Guy Carrier, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant le membre du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Rés. 2018-243 **6.5 Offre de Service Première Ligne - Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.**

CONSIDÉRANT l'offre de services de consultation juridique à prix forfaitaire reçue de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. le 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce service de consultation téléphonique ou par courriel, nommé Service Première Ligne, donne la possibilité aux officiers et au préfet de la MRC de consulter l'un ou l'autre des quinze (15) avocats du Groupe Municipal, Environnement et Expropriation, et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte l'offre de Service Première Ligne de l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., proposée le 18 octobre 2018, pour un montant forfaitaire annuel de 2 871 \$, plus débours et taxes, pour l'année 2019. Ce contrat se renouvellera à chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Rés. 2018-244 **6.6 PMVI d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme**

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison du projet Bancs de compensation série postes Manicouagan, Micoua et Arnaud sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 146 829,50 \$ et que les municipalités de la MRC se sont entendues pour la partager comme suit : TNO de la Rivière-aux-Outardes: 146 829,50 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 28 novembre 2018, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée selon le partage ci-haut mentionné.

Rés. 2018-245 **6.7 Radiation des mauvaises créances - TNO, Aéroport, Gestion foncière, TPI et MRC**

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière, des terres publiques intramunicipales (TPI) et de la MRC soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2018.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à radier les mauvaises créances suivantes:

- TNO de la Rivière-aux-Outardes: 952,34 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.
- Aéroport de Baie-Comeau: 35,33 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.
- Gestion foncière: 589,18 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.
- TPI: 3,93 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.
- MRC : 2,31 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2018-246 **6.8 Appui au CRECN - Réseau d'agents du Fonds Écoleader**

CONSIDÉRANT que le Fonds Écoleader, une initiative du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), est une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres par les entreprises présentes sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que ledit Fonds consiste notamment à la mise sur pied d'un réseau d'organismes spécialisés en accompagnement d'entreprises dans chacune des 17 régions du Québec, au sein desquels un agent aura le mandat d'orienter les entreprises vers les ressources, expertises et programmes de financement disponibles pour les aider à adopter de telles pratiques et technologies;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) souhaite héberger l'agent de la Côte-Nord et remplir ce mandat en collaboration avec les différentes MRC de la région, puisqu'elles travaillent avec les entreprises sur plusieurs enjeux communs à ceux du Fonds Écoleader, dont l'amélioration de la gestion des matières résiduelles et le développement économique.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) dans ses démarches pour intégrer le Réseau d'agents du Fonds Écoleader.

Rés. 2018-247 **6.9 Mandat à DMG Architecture BC - Aéroport de Baie-Comeau / Avenant au contrat**

CONSIDÉRANT le mandat relatif aux honoraires d'architecture pour les travaux de rénovation à l'aéroport de Baie-Comeau, octroyé en vertu de la résolution 2016-163 à DMG Architecture BC, au coût de 20 821,23 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'écart entre l'estimé du coût des travaux et la soumission retenue pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT qu'une partie des honoraires professionnels sont établis selon un pourcentage du coût de construction, ce qui se traduit par une augmentation de 7 157,01 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'avenant # 1 daté du 10 décembre 2018, au coût de 6 813,70 \$, taxes en sus, représentant les honoraires découlant des travaux supplémentaires essentiels et requis sur le bâtiment.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser un montant supplémentaire de 13 970,71 \$, taxes en sus relativement aux honoraires de DMG Architecture BC.

D'autoriser la directrice générale à approprier les sommes requises du surplus accumulé non affecté de l'aéroport.

Rés. 2018-248 **6.10 Offre de services Plan de sécurité civile - Prudent Groupe Conseil**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, la MRC de Manicouagan doit établir un Plan de sécurité civile pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Jean-Guy Carrier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte l'offre de services proposée le 22 octobre 2018 par la firme Prudent Groupe Conseil, pour la réalisation du Plan de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes, incluant l'accès au portail Cindynique pour une année, le tout au montant de 23 767,00 \$, taxes en sus.

Que la directrice générale, madame Patricia Huet, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la MRC la proposition de services professionnels de Prudent Groupe Conseil.

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier un montant de 20 452,38 \$ à même le Fonds Touloustouc du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2018-249 **6.11 Autorisation de signature / Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, pour accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier, a mis en place un projet permettant d'améliorer le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits, en se dotant d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

CONSIDÉRANT que les secteurs non accessibles par le réseau routier de toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes, sont ciblés par le PLIU et qu'à cet égard, une entente intermunicipale doit intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la MRC/TNO a acquis différents équipements devant être mis en commun pour les fins de ladite entente;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent déléguer à la MRC/Autorité régionale leur compétence quant aux interventions pouvant être faites en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la MRC/Autorité régionale désire, par cette entente, convenir avec la Ville de Baie-Comeau d'une entente de service afin que le service de sécurité incendie de Baie-Comeau puisse réaliser ces interventions en milieu isolé;

CONSIDÉRANT en effet que le service des incendies de la Ville de Baie-Comeau, possédant le personnel requis et formé à titre de premiers répondants, est disposé à offrir ses services à l'ensemble des municipalités du territoire dans la mesure où ce projet s'autofinance au moyen d'un fonds de fonctionnement par le biais d'une quote-part déboursée par les autres parties à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à la MRC/Autorité régionale d'établir ces quotes-parts conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent de conclure une entente relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire des parties à l'entente.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Patricia Huet, soient et sont autorisés à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités partie à l'entente.

Rés. 2018-250 **6.12 Registre des déclarations 2018 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2018 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Rés. 2018-251 **6.13 Mandat à Groupe-conseil TDA / Liste de vérifications Passerelle rivière Manicouagan**

CONSIDÉRANT qu'à des fins d'assurance responsabilité, la MRC doit procéder à l'inspection de la Passerelle pour motoneiges et VTT traversant la rivière Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'une liste de vérifications des diverses composantes de ladite passerelle est nécessaire et que la MRC ne dispose pas des compétences requises pour concevoir cette liste;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Groupe-conseil TDA datée du 6 novembre 2018.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte l'offre de services du Groupe-conseil TDA, pour la réalisation de la liste de vérifications et les croquis nécessaires à l'inspection de la Passerelle rivière Manicouagan, au montant de 2 500 \$, taxes en sus.

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier la somme requise au surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si requis.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2018-252 **7.1 Règlement 2018-04 Tarification / Aéroport de Baie-Comeau**

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan est propriétaire gestionnaire de l'aéroport de Baie-Comeau ;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan doit pourvoir des deniers nécessaires à la fourniture des services aéroportuaires de l'aéroport de Baie-Comeau ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 17 octobre 2018 et qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance régulière du conseil des maires du 28 novembre 2018.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le règlement numéro 2018-04 *Tarifcation / Aéroport de Baie-Comeau*.

Rés. 2018-253 **7.2 Premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la MRC de Manicouagan par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé l'adoption du présent règlement lors de la séance du 28 novembre 2018.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- PMVI Hydro-Québec.
- Écart dans le coût des honoraires professionnels pour les travaux à l'aéroport.
- Dépôt des prévisions budgétaires 2019 de Baie-Trinité.

Rés. 2018-254 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 30.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2018
 - 6.2.** Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2019
 - 6.3.** Projet cadets été 2019
 - 6.4.** Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.5.** Offre de Service Première Ligne - Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.
 - 6.6.** PMVI d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme
 - 6.7.** Radiation des mauvaises créances - TNO, Aéroport, Gestion foncière, TPI et MRC
 - 6.8.** Appui au CRECN - Réseau d'agents du Fonds Écoleader
 - 6.9.** Mandat à DMG Architecture BC - Aéroport de Baie-Comeau / Avenant au contrat
 - 6.10.** Offre de services Plan de sécurité civile - Prudent Groupe Conseil
 - 6.11.** Autorisation de signature / Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé

6.12. Registre des déclarations 2018 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

6.13. Mandat à Groupe-conseil TDA / Liste de vérifications Passerelle rivière Manicouagan

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 2018-04 Tarification / Aéroport de Baie-Comeau

7.2. Premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

